

Autorisation d'Interventions à Proximité des Réseaux niveau Concepteur/Encadrant- E-Learning

DOMAINE : Prévention, santé et sécurité au travail

DUREE : 4h

PUBLIC :

Toute personne chargée par le responsable de projet de préparer, d'encadrer des opérations, la mise en œuvre, la conduite ou la surveillance de travaux à proximité de réseaux aériens ou souterrains.

Maître d'œuvre, exploitant, maître d'ouvrage et personnels techniques des collectivités territoriales, bureaux d'études spécialisés.

PRE-REQUIS :

Savoir communiquer en français (lire, écrire, parler)

DATE DE MISE A JOUR : 10/06/2021

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Vous serez capable d'intervenir à proximité des réseaux en toute sécurité, de savoir identifier et lire les annotations concernant les réseaux sur la voie publique. De concevoir et/ou d'encadrer des équipes travaillant à proximité de réseaux dangereux.

DESCRIPTION / CONTENU

- L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux.
- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repère.
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux).
- Définitions et glossaire.
- Les différents acteurs de la réforme DT – DICT.
- Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DT-DICT conjointes)
- De la préparation du projet et des travaux à l'exécution des travaux
- Le marquage-piquetage
- Cas particulier des travaux urgents - « ATU »
- Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier

METHODE PEDAGOGIQUE

Plateforme pédagogique E-learning avec apports théoriques.

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUE

Ordinateur
Plateforme Web E-learning accessible sur internet 24h/24 et 7j/7
Tchat d'échange avec le formateur

MODALITES D'EVALUATION

Attestation de compétence si réussite au QCM permettant à l'employeur de délivrer l'A.I.P.R encadrement de chantiers de travaux (Encadrant) ou concepteur en fonction du test réalisé



MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES

Délais d'accès :

Pour les inscriptions par le compte personnel de formation (CPF) : Un délai minimum obligatoire de 11 jours ouvrés et incompressible est nécessaire entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation.

Pour les inscriptions hors compte personnel de formation CPF : Un délai minimum obligatoire et incompressible de 72 heures est nécessaire entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation.

Modalités d'accès :

Vous pouvez vous inscrire soit directement par téléphone au 02 52 19 22 22 ou sur le site : www.compteformation.gouv.fr ou sur le site du centre www.altus-developpement.fr

L'inscription sera validée sous réserve du nombre minimum d'inscrit à la formation. (minimum 4 et maximum 10 inscrits)

Accessibilité :

Si un bénéficiaire a des contraintes particulières liées à une situation de handicap, veuillez nous contacter au préalable afin que nous puissions, dans la mesure du possible, adapter l'action de formation.